

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix neuf, le trois juin

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 27 mai 2019

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-François ROUSSEL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Béatrice BERTHELOT - Irène BACLE - Didier BELAIR - Roselyne BROUSSAL - Jacques CHARRIE - Jean-Luc TRONCO - Jean CHEVALLIER - Marie-Pierre DOSTE - Eric BORRA - Michel INTRAND - Dominique SANGAY - Denis LOUBET - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHU - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE - Mireille GARCIA

Absents excusés :

Georges SALEIL - Christine GALVANI - Karine ROVIRA - Maryse CABAU - Philippe GOUX - Christian HUGUES - Michel LEGOURD - Divine NSIMBA LUMPUNI - Jean-Daniel MARTY - Marie-Ange SCANO

Pouvoirs :

François AUMONIER a donné pouvoir à Mireille GARCIA - René BAUDOUIN a donné pouvoir à Denis LOUBET - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Patrice BROT a donné pouvoir à Pierre LATTARD - Claude DUCERT a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - André FOURNIE a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-François ROUSSEL - Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Henri AREVALO - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Marie-Thérèse MAURO - Patrick LEMARIE a donné pouvoir à Patrick PARIS

Secrétaire de séance : Françoise EMERY

N° S201906001

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 47 Votants : 58

Pas de participation : 10 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Budget Déchets 2019 - Proposition d'actions pour la maîtrise des coûts

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

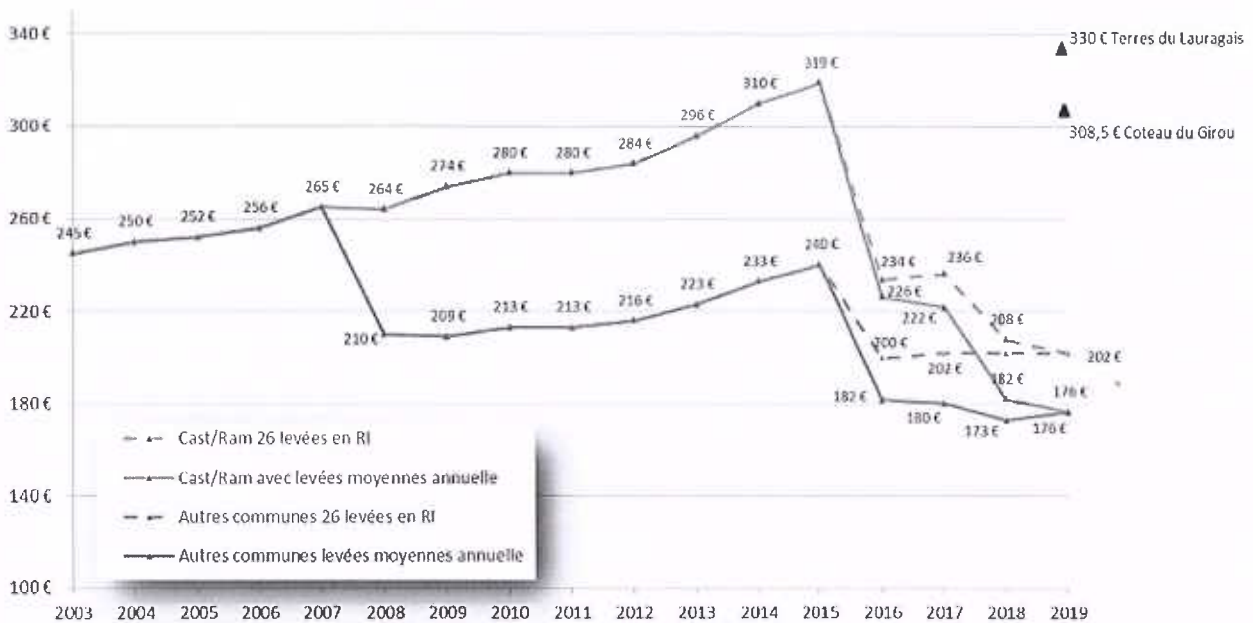
En 2016, le Conseil Communautaire du Sicoval a mis en place la redevance incitative avec pour ambition de responsabiliser l'utilisateur face à sa production de déchets, de maîtriser les coûts inhérents au service public de collecte et de s'inscrire durablement dans la préservation de l'environnement et des ressources.

La maîtrise des coûts et des redevances des foyers ont toujours été une préoccupation pour le Sicoval et ce malgré la tendance inflationniste des coûts globaux de gestion des déchets (augmentation significative des coûts de traitement et de collecte avec l'évolution de la réglementation, diminution des aides et subventions).

Plusieurs mesures et projets majeurs ont été mis en œuvre pour permettre aux usagers d'avoir une facture optimisée :

- 2008 : Réduction de la fréquence de collecte d'ordures ménagères sauf pour Castanet et Ramonville ;
- 2015 : Passage de l'ensemble des communes en apport volontaire pour le verre ;
- 2016 : Mise en œuvre de la redevance incitative
- 2016/2019 : Lauréat de l'appel à projet de l'Ademe (0 déchet/0 gaspillage) et mise en œuvre d'un programme d'actions pour prévenir et réduire les quantités de déchets
- 2017 : Nouveau marché de collecte optimisé et évolutif
- 2017/2020 : Lauréat du projet Européen CEMOWAS² (Environnement et efficacité des ressources)
- 2018 : Réduction de la fréquence de collecte des Ordures Ménagères et du tri sélectif pour Castanet et Ramonville
- 2019 : Validation du Programme Local de Prévention Des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et de son programme d'actions

N° S201906001



En 2015, lors de l'élaboration de la grille tarifaire de la redevance incitative, l'équilibre budgétaire avait été projeté avec une moyenne de 26 levées par foyer. Cette valeur moyenne avait été établie à partir des retours d'expérience des autres collectivités en tarification incitative et à la volonté de limiter la hausse pour tous les foyers lors de la mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire. Sur ce principe, il avait été mis en place, pour les foyers de 1 personne, un abattement fonction du volume de leur bac d'ordures ménagères.

En 2018, le comportement des usagers est au-delà des prévisions envisagées puisque le nombre de levées moyennes en habitat pavillonnaire est de 19 présentations du bac d'ordures ménagères par foyer et par an. Pour un bac de 120L la facture moyenne du Sicoval est de 176€/an (contre 330€ en Redevance sur les territoires voisins).

Cette importante réduction du nombre de levées a donc entraîné une baisse de tonnages d'ordures ménagères collectées allant au-delà des objectifs fixés lors de la mise en place de la redevance incitative au bénéfice de notre environnement (164kg/Hab contre 243 kg/Hab sur la zone A de Décoset).

Les usagers ont, également en parallèle, pu bénéficier d'une baisse très conséquente de leur facture (cf. graphique ci-dessus) accentuée sur les communes de Castanet et de Ramonville par la baisse de fréquence.

Pour autant dans le même temps, le principal poste de dépenses de fonctionnement du Budget Déchets (traitement 40% du budget global) subit des augmentations constantes des coûts en lien avec le contexte économique actuel (augmentation des carburants, fermeture de la Chine aux matières recyclables européennes et américaines, durcissement de la réglementation concernant les activités polluantes...) et les projets structurants pour le traitement des déchets de Décoset (mise aux normes, nouveau centre de tri...).

N° S201906001

Evolution des tarifs unitaires de DECOSSET 2015/2019			2015	2018		2018/ 2015	2019	2019/ 2018	
			Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € HT	quantité	Montant global prestation € TTC	Evolution tarif HT	Prix unitaire en € HT	Evolution tarif HT
Incineration ECONOTRE OM	OMR PAP	tonne	101,2	105,19	12 431	1 439 841 €	+4%	105,19	0%
Tri mélange	EMBALLAGES MELANGE PAP	tonne	230,94	222,08	3 883	948 570 €	-4%	242	9%
Tri AV bois VERRE	EMBALLAGES MELANGE AV	tonne	115,85	104,99	138	15 909 €	-9%	123,47	18%
Compostage PaP nord + Esc/Lab + communaux	DECHETS VERTS PAP	tonne	24,67	23,6	38	975 €	-4%	23,6	0%
Compostage PaP	DECHETS VERTS PAP	habitant	0,07	0,78	75 439	61 727 €	1014%	0,8	3%
Dechetterie avec DMS	DECHETTERIE HAB.	habitant	0,95	13,39	75 439	1 111 141 €	1309%	14	5%
Encombrants pour 1/3 particuliers + communes	ENCOMBRANTS/DEEE	tonne	119,5	120,11	11	1 459 €	+1%	122,26	2%
Transfert	FRAIS GENERAUX	habitant	10,45	11,16	18 829	202 908 €	7%	11,14	0%
Transfert coût mutualisé	FRAIS GENERAUX	habitant	0,24	2,64	75 439	219 075 €	1000%	2,65	0%
Prestation CARCAND/COVED	VERRE AV	tonne	47,31	46,96	2 316	148 804 €	-1%	Arrêt de la prestation	
Charges DECOSSET	FRAIS GENERAUX	habitant	0,19	2,32	75 439	192 520 €	1121%	2,55	10%
Participation aux remboursement d'emprunt	FRAIS GENERAUX	habitant						0,57	nouveau tarif

Il est à noter qu'à la lecture de ce tableau, il apparait que les coûts Decosset calculés à l'habitant ont évolué de 19,81€ HT/hab soit pour les 75 439 habitants du Sicoval, une évolution de + 1 494 446 € entre 2015 et 2018. Ce montant est indépendant des tonnages collectées.

Sur le poste collecte, le nouveau marché de collecte, passé en mode dialogue compétitif, a permis de faire des économies mais insuffisantes pour compenser les augmentations sur les autres postes indépendantes du Sicoval.

De plus les nombreuses actions de prévention et de réduction des déchets engagées sur notre territoire, qui, ces dernières années, ont permis de maîtriser l'inflation des coûts, ne suffisent plus à assurer cet équilibre.

Ainsi, en considérant :

- Les évolutions tarifaires de SUEZ (estimée à 3%) et de Decosset (estimée à 5% mais restant à confirmer par la prospective en attente de mise à jour par DECOSSET) pour les années à venir ;
- Le maintien des actions de prévention et de réduction des déchets ;
- La revalorisation des tarifs de la redevance de 2.2 % au 1er janvier 2019 ;

Le déficit structurel prévisionnel du Budget Déchets se porterait à 1 million d'euros à partir de 2020 si aucune autre mesure n'était mise en place.

Afin de maîtriser ce déficit, un groupe de travail piloté par le vice-président à la politique Déchets (réuni 3 fois depuis le conseil de janvier 2019) a été mis en place pour travailler sur un plan d'actions destiné à trouver des pistes d'économie et à optimiser les recettes sur le budget Déchets.

N° S201906001

Ce plan d'actions s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : agir sur l'exploitation
- Axe 2 : définir des nouvelles modalités de facturation
- Axe 3 : faire évoluer la grille tarifaire.

Synthèse des économies et recettes potentielles de ce plan d'actions

Axe	N° Action	Nom Action	Recettes et économies	
			2019	2020
Exploitation	1.1	Réduction de la fréquence de collecte OM		14 647 €
	1.2	Contrôle des bacs OM débordants	38 000 €	38 000 €
	1.3	Amélioration de la qualité du tri	18 000 €	36 000 €
Facturation	2.1	Remplacement payant des bacs cassés pro et collectifs	10 000 €	10 000 €
	2.2	Forfait usagers sans badge ou sans bac	86 000 €	- €
	2.3	Réduction abattement foyers 1 personne (en 2019 le gain est à 0 € car il a été déduit de la somme à percevoir le cout du changement des bacs de 120L en bacs de 80L pour un montant de 30 000€)	- €	60 000 €
	2.4	Augmentation des tarifs au 2ème semestre	360 000 €	720 000 €
Outils de communication		Simplification du calendrier de collecte (A5 rectoverso)		6 000 €
TOTAL			512 000 €	884 647 €

1/ Axe 1 – Actions sur l'exploitation :

Action 1.1 : Réduction de la fréquence de collecte d'Ordures Ménagères « OM »

Sur l'année 2018, l'étude des levées par commune sur l'habitat pavillonnaire a permis de constater que sur 21 communes du Sicoval plus de 80 % des foyers sortent leur bac au maximum une fois tous les quinze jours.

Il est à noter que chaque semaine uniquement 35 % du parc de bacs est présenté à la collecte d'ordures ménagères (cela varie entre 29 et 43% pour les 36 communes).

Si l'ensemble des pavillons et collectifs (hors Castanet et Ramonville) passent en C0,5 (une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours), l'économie sur le poste « collecte des ordures ménagères » s'élèverait à 175 000 € par an. Le Sicoval aura ainsi une maîtrise des coûts liés à l'augmentation de population sur ce poste de dépense.

Proposition :

N° S201906001

- 1) Etudier la mise en place d'une collecte OM en C0.5 avec des communes volontaires pour 2020 avec la mise en œuvre d'une participation citoyenne.
- 2) Etudier la généralisation de la collecte en C0.5 sur l'ensemble du Sicoval en prenant en compte les particularités des zones urbaines et de la saisonnalité sera faite pour 2021.

Action 1.2 : Contrôle des bacs d'Ordures Ménagères (OM) débordants

Un certain nombre d'utilisateurs présentent leur bac débordant à la collecte avec parfois l'équivalent du volume du bac en supplément. Cette pratique entraîne une perte de redevance pour le Sicoval (moins de levées), une usure prématurée des bacs (surtout pour les professionnels et les collectifs) et une iniquité de traitement.

Un contrôle terrain pourrait permettre de gagner (hypothèse haute) :

- 1 levée d'OM/an pour la moitié des foyers en pavillon ;
- 1 levée par bac d'OM ou DIB/an pour les professionnels et les collectifs.

Proposition :

- 1) Mise en œuvre du contrôle des bacs d'OM dès le deuxième semestre 2019 selon la méthodologie suivante :
 - a. Sur une période d'un mois, lors de la collecte, si le bac est non conforme, il est collecté mais scotché. Le bac est bipé afin d'avoir l'identification de l'utilisateur.
 - b. Support de communication de proximité et information générale sur l'arrêt de la collecte des bacs débordants à partir de telle date.
 - c. Arrêt de la collecte des bacs débordants.

Action 1.3 : Amélioration de la qualité du tri

La qualité du tri se dégrade d'une manière générale sur le territoire de Décoset. Sur le territoire du Sicoval, le taux de refus est passé de 16 % en 2013 à 22 % en 2018 (cela correspond en 2018 à presque 900 tonnes de déchets). Cette augmentation du refus de tri engendre un surcoût pour le Sicoval car nous perdons 155 € de subvention par tonne de la part de CITEO et que notre prestataire SUEZ et DECOSSET, de leur côté, nous facturent ces tonnages au prix de la tonne triée soit 420€ contre 208€ pour la tonne non triée.

Le Sicoval souhaite mettre en œuvre un contrôle des bacs de tri (- de 25 % d'erreurs tolérées dans le bac jaune) en partenariat avec SUEZ (mise à disposition de services civiques) afin de revenir au taux de refus de 2013. Ce contrôle terrain permettrait d'éviter un coût de 36 000 € par an.

Proposition :

- 1) Mise en œuvre du contrôle des bacs dès mai 2019 selon la méthodologie suivante :

N° S201906001

Contrôle des bacs de tri par SUEZ, information de l'utilisateur si non-conformité (contact avec un ambassadeur), possibilité de récupérer son bac de tri, collecte en OM et facturation au tarif OM si récidive.

Action 1.4 : Arrêt du service de broyage à domicile

Suite à l'arrêt des collectes de déchets verts en porte à porte, le Sicoval a mis en place un service de broyage de déchets verts à domicile. Ce service est actuellement gratuit et mutualisé car pris en charge par la part fixe de l'ensemble des usagers. Le coût du service de broyage a été évalué à 150 000 € (fonctionnement et investissement) par an. Nous réalisons 750 rendez-vous par an (1h par rdv) pour environ 550 foyers.

Le service de broyage coûte 200 €/rdv pour le Sicoval.

Proposition :

- 1) Arrêt de ce service gratuit (inclus dans le montant de la redevance de tous les habitants) dès le 15 juillet 2019 (RDV déjà programmés jusqu'au 15 juillet 2019)
- 2) En parallèle, une réflexion est en cours sur l'évolution de cette régie dans la dynamique de mutualisation avec les communes

2/ Axe 2 – Actions sur la facturation :

Action 2.1 : Facturation du remplacement des bacs cassés

Un certain nombre de professionnels et de collectifs surchargent leurs bacs OM ou DIB (déchets industriels banaux), ce qui entraîne une usure prématurée des bacs et des casses lors de la collecte.

En 2018, 247 bacs cassés ont été remplacés pour un coût d'investissement de 20 450 €.

Le phénomène est de moindre ampleur chez les particuliers.

Proposition :

- 1) Proposer aux collectifs et aux professionnels, dès mai 2019, la possibilité d'installer gratuitement un verrou sur leurs bacs s'ils n'en sont pas encore équipés
- 2) A compter de l'installation ou non du verrou suite à la sollicitation des services, toute demande de remplacement de bacs pour cause de casse sera facturée au coût réel (prix marché fourniture de bac en cours).

Action 2.2 : Forfait pour les usagers sans badge ou sans bac répertorié

Au 1er mars 2019, le service Gestion des Déchets a recensé 50 sites sans bacs (forfait annuel de

N° S201906001

370 €) et 150 sites sans badges (forfait annuel de 261 €). Ces usagers ne respectent pas le règlement communautaire de collecte des déchets et vont être facturés d'un forfait annuel sur la facturation du 1er semestre 2019.

Proposition :

- 1) Application du forfait avec une rétroactivité sur 2018 maximum pour l'ensemble des dossiers.

Action 2.3 : Réduction de l'abattement Foyers 1 personne

En 2018, l'abattement « Foyer 1 personne » concerne 2 102 foyers, ce qui représente une prise en charge à hauteur de 177 905 € sur le budget Déchets. Pour les foyers de 1 personne le nombre de levée moyenne est de 12 par an sachant que 30 foyers sont à 0 levée sur l'année 2018 (soit une redevance à 17€).

De plus il est nécessaire de remettre en cohérence le montant des abattements entre le bac 80 L et le bac 120 L et de réduire la prise en charge financière par le service Gestion des Déchets.

Les foyers de 1 personne qui le souhaitent seront invités à changer le volume de leur bac (du 120L en 80L).

Proposition:

Etape : Diminution progressive du montant des abattements 2019/2022 et suppression en 2023

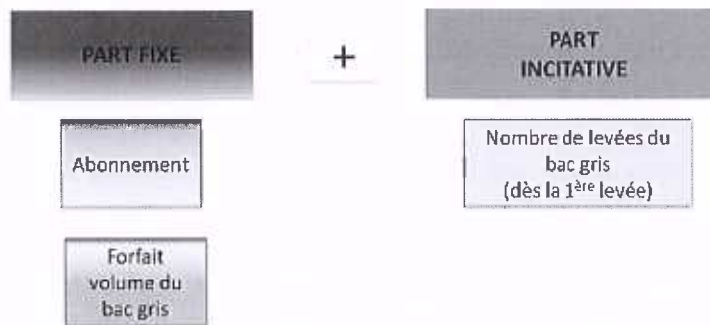
- Mise en cohérence du montant de l'abattement au regard du volume en 2019;
- Non reconduction tacite de l'abattement (l'utilisateur fourni annuellement un justificatif) dès 2019 ;
- Changement des bacs 120L en 80L pour les foyers qui le souhaitent en 2019
- Diminution progressive de l'abattement du 80L - 2019/2022 (pour arriver à un montant moyen de redevance en 80L équivalent au montant moyen de la redevance des foyers utilisant les colonnes enterrées)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bac 80L	48 €	48 €	20 €	à voir	à voir	à voir
Bac 120L	90 €	70 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Action 2.4 : Révision des tarifs au 2^{ème} semestre 2019

Au 1^{er} janvier 2019, les tarifs du service Gestion des Déchets ont été augmentés de 2.2 % afin d'absorber l'inflation. Au regard du déficit structurel attendu pour 2020, de l'augmentation des charges de collecte (+3%) et de traitement (+5% minimum présenté par DECOSET lors du conseil du 09/04/2019), il est nécessaire d'appliquer une seconde augmentation dès le 2^{ème} semestre 2019.

Pour rappel ci-dessous la structure de la grille tarifaire :



*Forfait « Volume du bac gris » = volume du bac gris X prix du litre en place

Proposition :

Appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2019, une augmentation uniquement sur la partie « forfait volume du bac gris » de la part fixe. Le montant de l'abonnement n'est pas impacté. Cette augmentation permettra de faire face aux augmentations des coûts de DECOSET indépendants des tonnages (coût à l'habitant sur les frais de structures, les déchetteries, remboursement emprunt ...).

Pour rappel :

Montant semestriel unitaire du « litre en place » du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 : 0,1552€/litre (soit montant annuel 0.3103€/litre en place)

Proposition :

Montant semestriel unitaire du « litre en place » à compter du 1^{er} juillet 2019 : 0,2327€/litre (soit montant annuel 0,4655€/litre en place).

A compter du 1^{er} juillet 2019, tous les tarifs de redevances indexés sur ce tarif unitaire seront modifiés.

N° S201906001

Exemple d'Impact de cette augmentation sur les redevances usagers (hors Rebique) hors foyer 1 personne

	VOLUME BAC GRIS ou du tambour	Part FIXE		Part INCITATIVE	RI 2019	RI2018	Evolution	Impact facture semestrielle
		Abonnement service	Forfait au volume	19 levées/30 dépôts	19 levées/30 dépôts	19 levées/30 dépôts	2019/2018	
Pavillons	40	72,40 €	15,52 €	37,20 €	125,11 €	119,44	5,67 €	2,84 €
	80	72,40 €	31,03 €	47,12 €	150,55 €	141,33	9,22 €	4,61 €
	120	72,40 €	46,55 €	70,68 €	189,62 €	176,59	13,03 €	6,51 €
	240	72,40 €	93,09 €	141,55 €	307,04 €	282,38	24,65 €	12,33 €
Professionnels et Collectifs	360	72,40 €	139,64 €	212,23 €	424,26 €	388,18	36,08 €	18,04 €
	660	72,40 €	256,00 €	389,12 €	717,51 €	652,66	64,86 €	32,43 €
	770	72,40 €	298,66 €	453,91 €	824,97 €	749,63	75,34 €	37,67 €

Exemple d'Impact de cette augmentation sur les redevances usagers (hors Rebique) des foyers 1 personne avec évolution du montant de l'abattement au 2^{ème} semestre 2019:

VOLUME BAC GRIS	Part FIXE		Part INCITATIVE	RI 2019	RI2018	Evolution	Impact facture semestrielle
	abonnement service	forfait au volume	12 levées	12 levées	12 levées	2019/2018	
80	24,40 €	31,03	29,76 €	85,19 €	76,30	8,88 €	4,44 €
120	2,40 €	46,55	44,64 €	93,58 €	61,06	32,53 €	16,26 €

3/ Axe 3 – Refonte de la grille tarifaire :

Après 3 années de recul sur la grille tarifaire de la redevance incitative, il s'avère nécessaire d'entamer un travail de refonte afin d'intégrer de nouveaux paramètres tel que le poids des bacs. Suite aux échanges lors des différents groupes de travail, il est proposé de retenir comme axes de réflexion principaux :

- Intégration d'un nombre minimum de levée dans la part fixe ;
- Intégration du poids dans la part incitative (prix au kg) ;
- Participation financière pour le tri sélectif permettant une contribution au coût de traitement et à la sensibilisation des usagers

Proposition :

- 1) Acter le principe de la refonte de la grille tarifaire Déchets et lancer la réflexion pour une mise en application en 2022

La Commission des Services Publics Locaux a donné un avis favorable à l'unanimité des 9 membres présents.


N° S201906001

Il est proposé :

- d'approuver les mesures d'économies proposées selon les modalités détaillées ci-dessus,
- de voter le nouveau tarif unitaire « litre en place » appliqué à compter du 1^{er} juillet 2019
- d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2019
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Le Président,


Jacques OBERTI



AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 11/06/2019